

Le défenseur rappelle la déposition du général Bourbaki, qui se termine ainsi :

Ma conclusion était qu'il fallait faire la paix. Alors ils me promirent, et je suis sûr qu'ils l'ont fait, de tenter une démarche auprès du gouvernement de la défense nationale et auprès de M. de Bismark, pour un armistice.

Que nous dit donc M. Gambetta! Le maréchal n'a pas dit au général Bourbaki que la situation était désespérée! Il a demandé quinze jours et on lui a fait entrevoir que quinze jours était possibles. Ah! messieurs, je ne veux pas insister sur ce point. Le gouvernement de la défense nationale avait besoin d'immoler le maréchal Bazaine et on l'a immolé. Vous êtes au 27 octobre. Ah! c'est un gros compte que ce gouvernement aura à rendre au pays et à l'histoire. Mais, ce que je crois plus inexplicable encore, c'est que, connaissant la vérité, ayant appris que rien au monde n'eût pu conjurer les malheurs, dans un besoin de politique que je ne veux pas qualifier, on a osé publier la proclamation que vous connaissez déjà...

M^e LACHAUD assure que cette proclamation eut des effets terribles, et il assigne deux causes au refus fait par la Prusse d'accorder un armistice :

La journée du 31 octobre et la proclamation dans laquelle le ministre de la guerre, M. Gambetta, dénonçait à la France ce qu'il appelait la trahison de M. Bazaine. — M. de Bismark avait affirmé que le roi s'était montré fort irrité de ce document qui, selon lui, calomniait *le seul officier* qui avait fait vaillamment son devoir.

Le roi se trompait; ils avaient tous fait vaillamment leur devoir. Mais le roi de Prusse, notre ennemi, est un soldat, et, comme soldat, il trouvait indigne l'outrage immérité qui s'adressait à un vaillant homme de guerre.

Ah! permettez-moi de le dire, messieurs, le roi de Prusse manifestait une indignation que je n'ai pas retrouvée dans le réquisitoire de M. le Commissaire spécial du gouvernement.

Il y a deux phrases que j'aurais été bien heureux de ne pas entendre, mais puisqu'elles ont été publiées, laissez-moi y répondre....

Ah! M. le Commissaire du gouvernement trouve que M. Gambetta avait qualité pour dire ces choses à un maréchal de France, et que la France devait être fière de trouver un pareil interprète pour apprécier les opérations militaires! Où sommes-nous donc? Il suffira d'usurper le pouvoir pour insulter tout ce qu'il y a de grand, et parce qu'on sera un homme de la révolution, on aura sur vous l'avantage de juger souverainement votre conduite militaire et vos sentiments!

Une voix dans l'auditoire. — Bravo!

M. LE PRÉSIDENT. — Silence! Qu'on fasse sortir l'interrupteur!

M^e LACHAUD. — Mais enfin, passe pour l'accusé Bazaine, passe pour lui! Ce sera une honte pour la France qu'on ait pu le traiter ainsi, sans savoir ce qu'il avait fait! Mais les autres, les maréchaux, les généraux? Ah! il suffit à M. le Commissaire du gouvernement qu'après trois ans, M. Gambetta vienne s'amender! — Et j'ai lu ce passage :

« Nous avons donc été heureux d'entendre dans cette enceinte même l'auteur des proclamations du 10 octobre et du 1^{er} novembre 1870 laver les chefs de l'armée d'*indignes soupçons*... »

Des soupçons! Mais c'est le mot le plus faible de la langue! Est-ce qu'on a réservé les expressions véhémentes seulement pour le maréchal Bazaine? Dire à tous les chefs de

corps qu'ils ont trahi, et, après trois ans, reconnaître qu'on s'est trompé...., l'accusation appelle cela des soupçons! Eh bien! moi, qui ne suis pas général, je dis que ce sont des infamies, et j'aurais été bien heureux de n'être pas le premier à le dire!

L'audience est levée.

AUDIENCE DU 9 DÉCEMBRE.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le défenseur a la parole.

M^e LACHAUD. — Messieurs, j'en suis arrivé aux mesures qui ont été prises dans l'intérêt de la place de Metz, et je vais suivre, sur ce point, la partie de l'accusation qui peut concerner M. le maréchal Bazaine.....

Voyons ce qu'a ordonné M. le maréchal Bazaine; voyons s'il n'a pas pris toutes les précautions; voyons enfin s'il est juste de dire qu'il devait surveiller plus activement, employer des moyens coercitifs.

L'instruction nous a donné à cet égard des documents que le conseil connaît déjà, en partie au moins, et sur lesquels je ne veux pas revenir. Cependant, il en est un qu'il m'est bien permis de lire.

Au moment où l'on avait déjà rationné l'armée et alors que les souffrances commençaient, il est naturel qu'une foule de soldats et de sous-officiers soient arrivés en ville, et qu'ils aient enlevé ainsi des ressources nécessaires à la consommation des habitants. Qu'a fait M. le maréchal Bazaine?

Le défenseur rappelle que le 15 septembre, le maréchal a adressé une lettre au général Coffinières, pour empêcher les soldats de venir acheter du pain à Metz.

En ce qui concerne l'armée, dès les premiers moments, ne s'est-on pas empressé de la rationner? N'a-t-on pas toujours suivi les lois de la prudence? Nous avons des dates incontestables. Le 7 septembre, la ration de pain est réduite de 750 grammes à 700.

Il est vrai que l'accusation reproche à M. le maréchal Bazaine d'avoir agi sans avoir averti toute l'armée de cette diminution de vivres.

Comment l'accusation n'a-t-elle pas compris que c'était le parti le plus sage? Effrayer le soldat, lui annoncer la pénurie, lui donner ainsi le signal fatal, eût été une faute grave. Assurément, le silence et la réserve étaient une nécessité absolue de la situation dans laquelle on se trouvait.....

Le défenseur insiste longuement sur la question des vivres, il rappelle que la ration a été réduite à 500, puis à 300, enfin à 200 grammes, et se demande si l'on pouvait faire plus.

Mais je m'éloigne de ce détail, et j'arrive à des faits autrement graves; je les aborde nettement, sans périphrases, sans précaution d'aucune nature; ce sont deux points qui, mis en regard, font toute l'accusation: Bazaine a trahi; Bazaine a conspiré pour le retour de l'Empire! Voilà le terrain de la discussion; j'y viens.

« Bazaine a trahi! des paroles ont été prononcées qui le démontrent, des actes, des démarches en sont la démonstration la plus certaine. »

Je l'avoue, messieurs, quand j'ai vu l'accusation, dans l'instruction et à l'audience, s'engager dans cette lutte terrible, effroyable, mon cœur a bondi de douleur. Qu'on blâme un général, qu'on lui dise qu'il n'a pas eu la vigilance nécessaire, qu'on conteste son intelligence, qu'on prétende qu'il n'était pas à la hauteur des difficultés, on peut discuter; mais dire à un homme qu'il a voulu vendre sa patrie, qu'il n'a eu qu'une pensée, devenir l'auxiliaire de l'ennemi, c'est horrible! Et, quand on avance de semblables accusations, il faut que la lumière rayonne sur tous les points du débat.

Ici, la conscience du ministère public elle-même a reculé. — On a amené à cette barre des témoins que je vais discuter, mais il y avait tant de folies dans leurs paroles, leurs déclarations étaient tellement insensées, que M. le Commissaire spécial du gouvernement a dit : je ne m'arrêterai pas à ces choses, je ne veux pas le croire, le conseil les appréciera.

Comment; on jette dans le monde entier ces témoignages, on laisse croire qu'à telle heure, tel jour, dans telle circonstance, le maréchal Bazaine est allé au quartier ennemi! Et quand on a ainsi, sans le vouloir, donné aux imaginations ardentes, cet aliment terrible contre l'homme, contre la considération du maréchal Bazaine, on se retire en disant : je ne le crois pas!

Si vous ne le croyiez pas, monsieur le commissaire du gouvernement, il ne fallait pas, au nom de l'accusation, faire venir ces hommes. Le rapport n'en avait rien dit : le rapporteur avait compris qu'il y a des folies abominables que la justice ne peut pas encourager....

M^e Lachaud examine successivement toutes les dépositions des témoins qui ont affirmé avoir vu le maréchal Bazaine sortir des lignes, et il conclut ainsi :

Et avec de semblables calomnies, messieurs, les réputations se perdent! Ces bavardages ignobles et immondes qui sont retenus, ils trouvent place dans toutes les causeries et dans tous les cancans; la calomnie distillée ainsi, quelque odieuse qu'elle soit, s'infiltré, et on a, plus tard, bien du mal à la détruire,

Ah! je l'avoue, lorsque j'ai vu de pareilles insanités, je me suis dit, mettant en pratique la parole si noble et si élevée de l'illustre général Changarnier, que je n'avais qu'une chose à faire; et comme il faut estimer ses ennemis, et ne pas supposer que tous les généraux qui nous ont combattus sont des misérables, la voix du prince Frédéric-Charles avait le droit d'être entendue.

Voici le document que j'ai entre les mains, document qui, pour des généraux comme vous, messieurs, a son importance. On ne donne pas sa parole d'honneur au monde, quand on est général d'une grande armée, si on n'est pas certain de ce qu'on assure :

« Je déclare par le présent écrit que, jamais, durant le blocus de Metz, M. le maréchal Bazaine n'est venu à mon quartier général de Corny. J'ai vu, pour la première fois M. le maréchal Bazaine, le soir du 29 octobre 1870, au moment où il a quitté Metz, après la capitulation. »

« Berlin, 28 septembre 1873.

« Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES,

« Prince de Prusse,
« Général feld-maréchal. »

Et il est arrivé ceci, messieurs, je n'ai pas le droit de le taire, à moins de manquer à mon devoir le plus impérieux. Vous connaissez toutes ces déclarations qui ont été faites par

d'autres témoins; vous connaissez tous ces récits prétendus d'officiers prussiens qui disaient : « Bazaine est à nous! » Vous savez même qu'un témoin est allé jusqu'à nous raconter qu'un colonel ou commandant prussien lui avait dit : « Le 16, Bazaine a mal tenu sa parole; il nous a tué trop de monde. »

Cela, messieurs, a été rapporté par plusieurs, cela a couru toute l'Europe.

Eh bien, j'ai reçu de Berlin, par l'entremise de l'ambassade d'Allemagne, une lettre datée du 6 décembre, c'est-à-dire d'il y a deux jours. Cette lettre, je n'en avais pas besoin, et je ne l'aurais certes pas sollicitée; elle est arrivée spontanément, inspirée par un sentiment qui



LE COMMANDANT DE SALLES.
Aide de camp du président du conseil.

est noble; et à moins que la moralité publique ne soit à tout jamais perdue, il faut bien, même quand il s'agit de l'acte d'un ennemi, reconnaître ce qu'il a d'élevé.

« Je déclare que je professe une entière et haute estime pour M. le maréchal Bazaine, spécialement pour l'énergie et la persévérance avec lesquelles il a pu si longtemps soustraire l'armée de Metz à une capitulation qui, d'après mon opinion, était inévitable.

Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES
« Général feld-maréchal. »

Ah! que ceux-là qui croient que tous les cœurs sont pervertis; que ceux-là qui pensent qu'on a le droit de supposer chez ses ennemis toutes les bassesses, que ceux-là disent, si cela leur convient, que c'est un complice qui vient défendre son complice! Je mépriserais ces impostures et ces abominables paroles. Je parle à des généraux qui savent qu'il y a de l'honneur partout; et, quand la voix d'un soldat comme Frédéric-Charles vient spontanément